BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N°095-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (VERSION REVISEE), ADOPTEE A MAPUTO (MOZAMBIQUE) LE 1ER JUILLET 2003

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée), adoptée à Maputo (Mozambique) le 1er juillet 2003.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Kouroubondou René LOMPO